



2025_10_01

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°1 : Subvention de fonctionnement au CCAS - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2026, il y a lieu de prévoir une subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du résultat du CCAS ainsi que des prévisions d'actions, il propose l'inscription d'un montant de 62 000 € au compte 657363.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donnent** leur accord pour l'inscription de ce montant au budget primitif 2026 de la commune.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérékurs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_10_02

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°2 : Subvention UALR - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de signer une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'UALR générale dotée au BP 2026 de 42 000 € rentre dans ce cadre.

Il présente la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, représentée par Jean Louis MARSAUD, Maire, autorisé à signer la convention par la présente délibération de l'assemblée délibérante, *d'une part,*
Et : L'U.A.L.R. GENERALE, représentée par Monsieur Bernard PERILLAUD, *Président, d'autre part,*

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - objet de la convention :

L'Association *U.A.L.R. GENERALE* qui a pour but *la pratique du sport*, s'engage à réaliser les actions suivantes au titre de la présente convention :

- Permettre aux adhérents de participer dans de bonnes conditions à des activités sportives et de loisirs au sein des différentes sections (canoë - cyclisme - football - gymnastique volontaire - hand-ball - karaté - natation - pétanque - randonnée pédestre - rugby - tennis - tennis de table - tir - volley-ball - yoga - twirling bâton).
- Mener des actions éducatives en direction des jeunes de la Commune par la pratique du sport en développant le goût de l'effort, des relations humaines et du lien social.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.
- L'UALR Générale est autorisée à répartir la subvention auprès des associations sportives membres de l'UALR Générale.

Article 2 - Versement de la subvention :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois et virée au compte de l'association.

Code banque : 20041

Code guichet : 1001

Numéro de compte : 0922684L022

Clé RIB : 04

Raison sociale et adresse de la banque : CCP BORDEAUX

Article 3 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers :

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du **1er janvier au 31 décembre**, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la mairie, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la mairie de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 4 - Assurance :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 5 - Modification de la convention :

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et prend effet à la date de sa notification.

Angoumois, Fait à La Rochefoucauld-en-

Le 3 janvier 2026

Le Président de l'Association

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

Le conseil municipal **adopte** cette convention et **autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_10_03

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°3 : Participation financière pour l'école Privée Anne
Marie MARTEL - 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'association signé avec l'école primaire de l'Enfant Jésus en date du 03 décembre 1980 et notamment les dispositions de son article 11 qui prévoit que la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Cette école a été baptisée école Anne Marie MARTEL.

Il précise qu'au budget primitif 2025, un crédit de 30 500 € a été inscrit au compte 6558. Il propose de maintenir cette somme pour l'année 2026.

Sortie de Monsieur Éric PINTAUD au moment des débats et du vote.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_10_04

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°4 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'imputation des dépenses suivantes à l'article 6232 pour un montant maximum de 64 000 € :

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (GUSO, SACEM, etc.)

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion des mariages célébrés dans la commune ou de remise de prix organisés par la commune pour un montant maximal de 50€ par personne,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune (ancien maires et maires de la commune, conseiller départemental, régional, député, sénateur, président d'une association, personnalités publiques communales),
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés, accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, animations et inaugurations.
- les feux d'artifice, animations, sonorisation et concerts.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_10_05

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°5 : vote des tarifs 2026

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales et de maintenir les tarifs 2025 sauf pour les cantines dont la tarification a été actée par la délibération 2024-06-09

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Tarification des services rendus aux administrés :

- Forfait énergie du 01/01/2026 au 30/04/2026 et du 01/10/2026 au 31/12/2026 : 80€ pour l'espace Tardoir et 45€ pour la salle Pierre Antoine
- Court de Tennis : 20€/mois pour utilisation libérale pour des cours
- Salle du conseil mairie déléguée de St Projet : 10€/jour ou 40€/semaine
- Anciens ateliers : 10€/jour
- Salle de l'église : 10€/jour

Cimetière			La Rochefoucauld en Angoumois
			Tarif en €
Fosses		Creusement fosses simples	142
		Creusement fosses doubles	204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour urne funéraire 15 ans	*50
		Concession pour urne funéraire 30 ans	*90
Case columbarium	Ouverture case columbarium		gratuit
	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable		*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable		600
	Dépôt provisoire 1 an		65
Occupation du Caveau communal		A partir du 7 ^{ème} mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

Halle aux grains		Tarif	LR en Angoumois en €
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de «l'aquarium»	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

AR Prefecture

016-200083293-20251219-DEL_2025_10_05-DE
Reçu le 19/12/2025

Salle polyvalente Pierre Antoine	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs en €	
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune
Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la resti- tution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux. Gratuité accordée pour les associations de la commune	La journée	160	260
	2 journées	260	370
	Forfait cuisine	75	100
	Location lave-vaisselle	Forfait : 30	
	Vaisselle	1,60 par convive	

Espace «La TARDOIRE» : Tarif en €												
Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week- end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week- end & fériés	En semaine	Week- end & fériés
				week- end	1 jour		Week- end	1 jour				
Salle A	160	310	40	50	40	70	100	70	95	155	155	215
Salle B	210	410	65	90	70	120	190	130	155	215	215	395
Salles AB	360	710	85	110	90	160	230	170	185	300	300	540
office	260	510	30	50	40	50	100	70	60	80	80	155

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	100	190
Salle B	400	190	370
Salles AB	700	230	450
Office	500	110	210
Salles AB + office	800	310	610

Autres salles : Tarif en €			
		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	800	800

Salles des associations et cloître : Tarif en €				
		par jour		
		Résidents com-mune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	40	75	gratuit
	Salle ancien musée	50	60	
Salle des asso-ciations	Grande salle	60	95	
	Petite salle	30	60	
Déambulatoire	Journée	150	250	
	1/2 journée	75	150	

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Écoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Épicerie sociale, Les Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Didyr, Téléthon, Club des Aînés «Vivre et Sourire», Comité de Jumelage Birkenau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médailles Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

Autres occupations des Salles communales				
Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement				Associations de la commune
		Tarif en €		Tarif en €
		Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure	
Espace animation	Minimum de perception 5 €	5	16	gratuit
Salle Yoga		3	8	
Salle danse halle aux grains		5	16	
Salle annexe halle aux grains		3	8	
Salles cloîtres		3	4	
Salle dojo		6	20	
Grande salle association		5	12	
Petite salle association		2	4	

Droits de places			
		en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,90	
Cirque	Jusqu'à 300m ² (forfait 3 jours)	90	15
	Au-delà de 300m ² (forfait 3 jours)	130	15
Foire & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	1	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	4	
	Camion d'outillage	50	
	Électricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	3	
	Électricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	6	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

Halles		Tarification en €
	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	30

Écoles La Rochefoucauld			Écoles Saint Projet	
	Tarifs	TTC	Tarif	TTC
Études	Études surveillées du soir (l'heure)	1	1	
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	8	8	
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	8	8	
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,50	Par jour : 2,50	

AR Prefecture

016-200083293-20251219-DEL_2025_10_05-DE
Reçu le 19/12/2025

		Tarif en €
Canalisations privatives enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc...)	Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10 €	30

	Tarif en €
Caravane de forains	5 par jour
Caravane gens du voyage	30 par semaine

	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	gratuit	50 € par intervention

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés	
Type d'occupation	Tarif : en €
- Bulle de vente	Forfait : 20 € / an
- Installation habituelle des commerçants devant leur magasin - Étals (fleurs, primeurs, cycles, vêtements, ...) - Présentoirs (cartes, ...) - Paravents - Rôtissoires - Vitrines réfrigérées (glaces, ...)	Soumis à autorisation
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	Forfait saisonnier : 9 € / m ²
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	Forfait saisonnier : 5 € / m ²
Autre occupation du domaine public	
- Banque : neutralisation de place pour transport de fonds	Gratuit
- Tournage de films (prise de vues cinématographique) avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement. - Chevalet à vocation professionnelle	300 € / demi-journée Forfait : 5 € / an

- Chevalet des associations de La Rochefoucauld	Exonération
Emprise pour travaux et chantiers (au-delà de 5 jours ouvrables) Exonération accordée pour : - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie à la suite d'une délibération - Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : Sans fermeture partielle ou totale de la rue Avec fermeture partielle ou totale de la rue - Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue avec fermeture partielle ou totale de la rue Les travaux de ravalement de façade labellisés par la fondation du patrimoine - Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade - Réservation de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...) - Échafaudage de 0 à 9 mètres (au-delà de 10 jours ouvrables) par mètre supplémentaire	Forfait : 5 € par jour Forfait : 25 € par jour Forfait : 5 € par jour Forfait : 25 € par jour Exonération Forfait : 5 € par jour Forfait : 5 € par jour Forfait : 25 € par jour 2 € par mètre & par jour
Pénalités pour non-respect : - De l'autorisation accordée - De l'absence de déclaration	3 fois le tarif appliqué 10 fois le tarif appliqué

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil **adoptent** les tarifs proposés.

Tous les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_10_06

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°6 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2026, de conserver les taux de fiscalité locale tel que votés en 2025 :

- 47,04% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 49,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

De maintenir Le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaire à 8.75%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

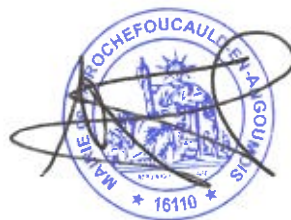
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_10_07

Affiché et mis en ligne le... 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°7 : VOTE DU BP 2065 Commune

Monsieur le Maire expose que le budget 2026 sera voté en M57.

Il donne lecture du projet de budget primitif 2026 de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Aussi, il rappelle la délibération DEL 2022_12_11 fixant le taux de fongibilité à 7,5% dans le cadre du RBF de la commune.

FONCTIONNEMENT

BUDGET COMMUNE 2026

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	2 008 610,69	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	250,00
	CH 012	Charges de personnel	1 999 000,00		CH 70	Ventes de Produits	209 125,00
	CH 014	Atténuation de produits			CH 73	Impôts et Taxes	813 870,00
	CH 65	Autres charges	574 655,00		CH 731	Impositions directes	2 077 520,00
					CH 74	Dotations, Subventions	1 232 215,00
			4 582 265,69		CH 75	Autres produits	55 830,00
							4 388 810,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	80 463,27	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	2 500,00		CH 77	Produits spécifiques	2 000,00
	CH 68	Dotations provisions	2 000,00		CH 78	Reprise de provisions	50,00
			84 963,27				2 050,00
		Total Dépenses réelles	4 667 228,96			Total Produits réels	4 398 860,00
	CH 023	Virement à la section Invest.	1 000 000		CH 042	Opérations d'ordre	70 000,00
	CH 042	Opérations d'ordre	260 000			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. Subventions	
			1 260 000				70 000,00
TOTAL			5 927 228,96	TOTAL			4 468 860,00
					CH 002	Report résultat	1 466 368,96

INVESTISSEMENT

BUDGET COMMUNE 2026

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	285 000,00	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	502 088,33
	CH 204	Subvention Invest.	51 504,31		CH 16	Emprunts	350 000,00
	CH 21	Immo corporelles	250 000,00		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours	940 000,00		CH 021	Virt section exploitation	1 000 000,00
	CH 27	Immobilisations Financières			CH 23	Avances immo en-cours	
			1 526 504,31				1 852 088,33
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	336 269,66	Produits financiers	CH 18	Dotations, réserves	196 350,00
					CH 24	Produits cession	100 000,00
			336 269,66		CH 27	Immobilisations financières	
		Total Dépenses réelles	1 862 773,97				296 350,00
	CH 040	Opérations d'ordre	70 000,00		CH 040	Opérations d'ordre	260 000,00
	CH 041	Opérations patrimoniales	1 000,00		CH 041	Opération patrimoniale	1 000,00
	CH 020	Dépenses imprévues					
			71 000,00				261 000,00
TOTAL			1 933 773,97	TOTAL			2 409 438,33
	CH 001	Solde d'exécution reporté	475 664,36				

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2026 de la commune ;
- **ACCEPTENT** le taux de fongibilité.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_10_08

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°8 : vote du budget 2026 - Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2026 du service assainissement et demande aux membres du conseil de se prononcer.

FONCTIONNEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	128 850,76	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel	54 000,00		CH 70	Ventes de Produits	215 000,00
	CH 014	Atténuation de produits			CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	4 005,00		CH 731	Impositions directes	
					CH 74	Dotations, Subventions	40 000,00
					CH 75	Autres produits	500,00
			186 855,76				255 500,00
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	14 745,00	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	2 000,00		CH 77	Produits exceptionnels	200 200,00
	CH 68	Dotations provisions	1 000,00		CH 78	Reprise de provisions	100,00
			17 745,00				200 300,00
	Total Dépenses réelles		204 600,76		Total Produits réels		455 800,00
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	31 879,00
	CH 042	Opérations d'ordre	106 429,59			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. Subventions	
			106 429,59				31 879,00
TOTAL			311 030,35	TOTAL			487 679,00
	CH 002	Déficit à reporter	176 648,65				

INVESTISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles		Recettes de gestion courante	CH 13	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention invest.			CH 16	Emprunts	
	CH 21	Immo corporelles	358 152,21		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours	107 000,00		CH 021	Virt section exploitation	
	CH 27	Immobilisations Financières			CH 23	Avances immo en-cours	
			465 152,21				0,00
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	39 700,00	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	
					CH 24	Produits cession	
			39 700		CH 27	Autres immo financières	4 080,00
	Total Dépenses réelles		504 852,21		Total Produits réels		4 080,00
	CH 040	Opérations d'ordre	31 879,00		CH 040	Opérations d'ordre	106 429,59
	CH 041	Opérations patrimoniales			CH 041	Opération patrimoniale	
	CH 020	Dépenses imprévues					
			31 879,00				106 429,59
TOTAL			536 731,21	TOTAL			110 509,59
	CH 001	Solde d'exécution reporté			CH 001	Solde d'exécution reporté	426 221,62

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le budget primitif 2026 du service assainissement

AR Prefecture

016-200083293-20251219-DEL_2025_10_08-DE
Reçu le 19/12/2025

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_10_09

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°9 : Demande de subvention DETR - Aménagement rue du stade

Monsieur le maire expose que dans la poursuite de l'Aménagement du Champ de Foire et des Jardins du couvent des Carmes, les présents travaux qui concernent le déplacement du transformateur Enedis sont impératifs, préalablement aux travaux de la Rue du Stade, car le poste Enedis se situe sur la voirie des projets futurs.

DETR 2026 - Aménagement Rue du Stade

Dépenses		Recettes		%
Travaux de réseau de distribution et mise en place du poste HTA/BT avec habillage		DETR	37 046,16	45,00%
Etude	15 534,71	Sous-Total Aides publiques	37 046,16	
Travaux	24 835,46	Auto-financement	45 278,65	55,00%
Matériel	21 917,46			
Ingénierie	20 037,18			
Total	82 324,81	Total	82 324,81	100,00%

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



2025_10_10

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°10 : Accord d'une remise gracieuse au régisseur de la Médiathèque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse à Madame Sandrine COLDEBOEUF, régisseuse pour la Médiathèque Les Maximes, suite au vol qui a eu lieu à la Médiathèque dans la nuit du 21 au 22 novembre 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le montant de la perte s'élève à 132,40€. Cette dernière sera enregistrée comptablement par l'émission d'un mandat en même temps que le titre aux comptes correspondant aux recettes constatées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** une remise gracieuse à Madame Sandrine COLDEBOEUF, régisseuse pour la Médiathèque Les Maximes.

AR Prefecture

016-200083293-20251219-DEL_2025_10_10-DE
Reçu le 19/12/2025

Vote à l'unanimité

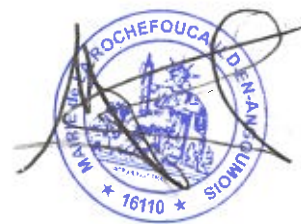
Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_10_11

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°11 : Rétrocession RD 931

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dossier technique et financier du Département de la Charente

Monsieur le Maire expose que cet axe assure principalement de la desserte locale, entre les secteurs urbanisés de St Projet/St Constant et La Rochefoucauld. Le trafic relevé suivant des comptages récents (2024) fait état d'une moyenne de 763 véhicules/jour (deux sens de circulation confondus) dont 7 PL. Aussi, dans le cadre d'une réunion de négociation entre le Département et la commune de La Rochefoucauld en Angoumois qui s'est tenue le 17 novembre 2025, il a été convenu qu'une participation financière du Département serait versée à la commune dans le cadre du transfert de domanialité et d'entretien.

La Rochefoucauld en Angoumois s'engage à intégrer le tronçon susvisé, dans le registre unique de voirie communale, en contrepartie d'une soulte versée par le Département. La commune s'engage également, par le biais d'une convention avec la commune de Rivières, à assurer et à prendre en charge financièrement l'intégralité de l'entretien de l'ensemble de la voie (y compris la section de 95 m située pour moitié sur la commune de Rivières).

En accord avec les deux communes, cette voie sera renommée gardera les noms des rues existantes, à savoir « rue de la république » (du carrefour avec la RD389

jusqu'au carrefour avec la route de Boursillout) et « route de St Projet » (du carrefour avec la route de Boursillout jusqu'au carrefour avec la RD81).

En conséquence, le département propose le déclassement d'une longueur de 1 876 mètres de la Route Départementale n°391 et le versement de la soulte d'un montant forfaitaire de 15 124 € à la commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

Déclassement de la route départementale N°391

Classement actuel	Origine	Extrémité	Longueur	Largeur de l'emprise	Largeur de chaussée	Communes	Classement proposé	Observations
RD 391	Carrefour avec RD389	Carrefour avec CV(Rue de la Machère)	1560m	Carrefour + 7,30m à 12,90m	4,80m à 6,00m	La rochefoucauld en Angoumois		
	PRD+00	PR1+560						
RD391	Carrefour avec CV(Rue de la Machère)				6,00m à 5,00m			
	PR1+560	PR1+655	95m	8,20m à 6,80m		La rochefoucauld en Angoumois Rivières		
RD391	PR1+655	Carrefour RD88		6,80m + Carrefour	5,00m	La rochefoucauld en Angoumois		
		PR1+876	221m					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** d'accepter la rétrocession de cette voirie.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_10_12

Affiché et mis en ligne le... 19/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°12 : DM n°7- virement de crédits à l'opération 33 sur le budget
Assainissement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de transférer des crédits budgétaires de l'article 2031 à l'article 2313 sur l'opération 33 - Microcentrale photovoltaïque au sol du fait du lancement des travaux sur le terrain et de l'acheminement en cours de certains éléments.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert
23 / 2313 / 33 / 1	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00
Total		20 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert
20 / 2031 / 33 / 1	Frais d'étude	20 000,00
Total		20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de procéder au vote du virement de crédits suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2025

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



AR Prefecture016-200083293-20251218-DEL_2025_10_14-BF
Reçu le 12/01/2026

2025_10_14

Affiché et mis en ligne le.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°12 : DM n°20 - crédits supplémentaires pour opérations
d'ordre sur le budget Commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient procéder aux crédits supplémentaires suivants, sur le budget de la Commune pour l'exercice 2025 pour la régularisation comptable d'écritures d'ordres de reprise de subventions :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 01 (ordre)	5 980,60		
D I 040 13911 OPFI 01 (ordre)	5 980,60		
R F 042 777 01 (ordre)	5 980,60		
R I 040 28188 OPFI 01 (ordre)	5 980,60		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 980,60	5 980,60
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	5 980,60	5 980,60
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20251218-DEL_2025_10_14-BF
Reçu le 12/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_10_13

Affiché et mis en ligne le 19/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), MONGEAUD Colette (pouvoir à C. MICHEL), VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°13 : Autorisation procédure en pour demander la révision des conditions d'un legs suite modification des charges

Vu le Code Général des Collectivité

Vu le Code Civil

M Le Maire expose que la commune a reçu une propriété dans le cadre d'un legs (Villemandy) et ne peut donc actuellement la vendre

A ce jour la commune ne peut plus assurer financièrement les différents travaux de ce bien.

Cette propriété comporte actuellement 2 biens immobiliers, une maison d'habitation actuellement loué qui nécessite de gros travaux et une parcelle sur laquelle un magasin de matériel médical est installé dans le cadre d'un bail emphytéotique. Il s'agit de la parcelle actuellement cadastrée 999 C sur la commune de Rivières (16110)



M Le maire demande donc l'autorisation au Conseil d'entamer la procédure auprès du Tribunal compétent afin de faire modifier les conditions et les libéralités du legs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 18 décembre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

